



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prestations

Question écrite n° 64921

Texte de la question

Mme Marion Maréchal-Le Pen alerte M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les fraudes aux cotisations sociales. Le rapport annuel de la Cour des comptes, publié le 17 septembre, fait état de 20 milliards à 25 milliards d'euros de fraudes constatées en 2012, soit le double en cinq ans. Ce phénomène s'apparente à une épée de Damoclès qui menace d'abattre à court terme la solidarité nationale : si la fraude était enrayée, le déficit de la sécurité sociale serait comblé et l'organisme se retrouverait même en solde positif. L'étude met en exergue de nouvelles formes de fraudes consécutives à la mondialisation, aux transactions dématérialisées et au marché unique européen au nom duquel il est imposé une harmonisation et un nivellement par le bas de notre modèle social. Ainsi, le statut des travailleurs détachés, promulgué par la directive européenne n° 96/71/CE adoptée le 16 avril 2014, est l'une des premières préoccupations mentionnées par le rapport. Dans notre pays, le nombre officiel de travailleurs détachés est passé de 7 500 à 210 000 de 2000 à 2013. Certaines estimations englobant les non déclarés l'évaluent à plus de 350 000 travailleurs. La corrélation entre cette augmentation et l'arrivée en tête des secteurs du commerce et de la construction, avec respectivement 3,3 milliards et 3,8 milliards d'euros de cotisations évaporées, n'est pas fortuite. En effet, les professionnels de ces filières sont victimes du *dumping* social imposé par Bruxelles tandis que l'interminable accumulation des normes entrave et ralentit leurs activités. C'est pourquoi, compte tenu de l'impérieuse nécessité de réduire l'ampleur de la fraude à la sécurité sociale, elle demande si le Gouvernement n'entend pas abroger la directive des travailleurs détachés et instaurer dans les plus brefs délais une taxe compensatoire *anti-dumping* social, correspondant à la différence entre les charges sociales payées dans le pays d'origine du travailleur détaché et celles qu'ils auraient dû payer en France.

Données clés

Auteur : [Mme Marion Maréchal-Le Pen](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64921

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 septembre 2014](#), page 8012

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)